

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	9

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Cher  
Le : 20/07/2023  
Et publication faite sur le site internet de la commune le 20/07/2023

L'an 2023, le 5 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Thauvenay s'est réuni à la en MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MATTELLINI Gabrielle, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/06/2023.

**Présents** : Mme MATTELLINI Gabrielle, Maire, Mmes : FLEURY Élisabeth, MM : COSNIER Fabrice, CUROT Sébastien, DE SOUSA MACHADO Alexandre, DEJARDIN Philippe, JACQUIN Emmanuel, JOURDE Stéphane

Absent CROMARIAS David ayant donner procuration à DE SOUSA MACHADO Alexandre  
Absente: JORSIN Fabienne

**A été nommé(e) secrétaire** : DE SOUSA MACHADO Alexandre

### 2023\_31 – Désaffectation d'une partie du chemin rural du Carroux pour cession Autorisation à Mme la Maire d'engager la procédure

Madame le maire, expose au Conseil Municipal qu'une partie du chemin rural du Carroux propriété de la commune de Thauvenay pourrait être céder au propriétaire du Château de Thauvenay.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code rural et notamment l'article L. 161-10,

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle de terrain dénommée chemin du Carroux, mais qu'il apparaît que cette partie du chemin au vu de son état actuel ne peut être ni emprunté par des randonneurs ni par quelques véhicules que ce soit.

La partie à désaffecter va de la rue Sainte-Marie jusqu'à la RD 159 où se situe une des entrées du château. Le propriétaire actuel souhaite en faire son entrée principale.

Considérant que cette partie du chemin ne figurant sur aucun plan de randonnée.

Considérant la désaffectation de fait de cette partie du chemin, compte tenu de l'absence d'entretien et surtout de sa non utilisation régulière,

Le maire propose au conseil municipal, la désaffectation de fait de la partie susvisée du chemin rural du Carroux.


Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- De désaffecter la partie du chemin rural du Carroux susvisée,
- De procéder à la vente du terrain après réalisation d'une enquête publique,
- D'autoriser madame le maire à engager les démarches correspondantes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 20/07/2023  
Le Maire  
Gabrielle MATTELLINI

Le Secrétaire  
DE SOUSA MACHADO Alexandre



-A-